

« Dans le cadre de la brève publiée le 03 janvier 2017 et intitulée « Le Centre de vision Ophtha City dans le viseur de la justice », des imputations gravement attentatoires à l'honneur et à la réputation de la société E-OPHTA (dénommée OPHTA CITY) ont été publiées. La société E-OPHTA entend exercer un droit de réponse et indique que :

Il est reproché à une société, E-OPHTA en l'espèce, c'est-à-dire à une personne morale, de ne pas être titulaire d'un diplôme en médecine, alors que seules les personnes physiques peuvent être titulaires d'un diplôme, quel qu'il soit. Ce reproche paraît d'emblée farfelu.

Contrairement aux prétendues constatations de l'ARS, OPHTA CITY ne recourt pas à des appareils exclusivement utilisables par des ophtalmologues. La lampe à fente, le topographe cornéen et le tonomètre à jet d'air sans contact sont destinés aux opticiens-lunetiers, ainsi qu'en témoignent les notices techniques des fabricants et les témoignages des ingénieurs biomédicaux.

Plaignant initial, le syndicat des opticiens a manifesté son mécontentement à l'audience au regard de la légèreté avec laquelle l'enquête a été menée.

L'ARS, qui avait dénoncé OPHTA CITY auprès du procureur de la République, n'a même pas daigné se présenter à l'audience, ce qui est parfaitement éloquent.

Contrairement à ce qui a été soutenu, ni OPHTA CITY, ni ses ophtalmologues partenaires ne se livrent, de près ou de loin, à un diagnostic. Il s'agit de recommandations à caractère général invitant, le cas échéant, le client à consulter un ophtalmologue français.

Ce modèle permet aux clients d'OPHTA CITY d'obtenir une ordonnance de prescription dans un délai court afin de ne pas les pénaliser, considérant les délais d'attente observés dans le Nord.

Enfin, le projet de télémédecine, imaginé en 2012, n'a jamais vu le jour, au regard des préconisations de l'ARS. »